

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
11 octobre 2022**

L'an 2022 et le 11 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Greneville-en-Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Marie-Claude PIGNOL, Madame Carole SANTERRE, Monsieur Alexandre QUINOT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) avant donné procuration :

Madame Virginie PEIGNÉ a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU

Absent(s) excusé(s) :

Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/10/2022

Date d'affichage : 05/10/2022

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 21/10/2022

et publication ou notification : 21/10/2022

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2022
- Réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance : choix de l'entreprise pour la mission contrôle technique
- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services
- Décision Modificative du budget principal
- Avenant pour travaux complémentaires habillage du silo à granulés mairie de Guignonville (délibération 2021-41)
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 30 août 2022

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu.

Le compte rendu du 30 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-34 Réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance : choix de l'entreprise pour la mission contrôle technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il était nécessaire de consulter des entreprises pour la mission **contrôle technique** dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance.

Les critères sont : Valeur technique 60 % - Prix : 40 %

Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 2 septembre 2022 avant 18h.

Quatre entreprises ont répondu dans les délais impartis :

- BTP CONSULTANTS SAS
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS
- QUALICONSULT SECURITE SASU
- SOCOTEC CONSTRUCTION SAS

Suite au rapport d'étude des offres, réalisé par Monsieur AUGER, chargé de mission Ingénierie technique aux territoires, l'entreprise **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS** a été retenue pour un montant de **11 700 € HT, soit 14 040 € TTC**, au vu des critères de notations pour ce marché public.

L'assemblée est invitée à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS** qui est l'offre la plus avantageuse économiquement.

PRÉCISE l'inscription budgétaire à l'article 21318 du budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire des modalités pratiques et de la signature de toutes les pièces.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-35 Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ce renouvellement pour une bonne marche de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE

De renouveler le contrat référencé n° 2022.07.1331.08.000.M00.002604

avec la société SEGILOG pour les années 2022, 2023 et 2024 pour un montant annuel total de :

2 529 € HT pour la cession du droit d'utilisation

281 € HT pour la maintenance et la formation

Soit un total de **8 430 € HT pour les trois années.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-36 Décision Modificative n° 1 - budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Fonctionnement - Investissement

| | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-------------------|------------|-------------------|------------|
| Fonctionnement | 615221 | 4 422,43 € | 002 | 4 422,43 € |
| Investissement | 2158 | 688,12 € | 001 | 688,12 € |
| Total | 5 110,55 € | | 5 110,55 € | |

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-37 Acceptation de devis pour l'habillage d'un silo à granulés

Vu la délibération n°2021-41 relative à l'acquisition et l'installation d'une chaudière à granulés,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour l'habillage du silo et se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise BRISSON ENERGIE d'un montant de **5 269,80 € HT**, soit **5 796,78 € TTC** pour l'habillage d'un silo à granulés.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-38 Désignation d'un « correspondant incendie et secours »

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 4 octobre 2022, Monsieur le Sous-Préfet du Loiret informe les communes de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Guy ALEGRE, « correspondant incendie et secours ».

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses :

Pot de l'amitié pour le concert à l'église de Guignonville

Madame SEVESTRE, de l'association Ensemble pour la vie courir pour Curie, souhaite organiser un concert à l'église de Guignonville. A cette occasion, un pot de l'amitié sera proposé. L'équipe municipale donne son accord pour que le pot de l'amitié soit offert au sein de l'église et que les boissons soient prises en charge par la commune.

Information après le conseil municipal : le concert aura lieu le 27 novembre 2022.

Cérémonie du 11 novembre

Il est envisagé de proposer un pot de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Madame Marie-Claude PIGNOL demande si la Marseillaise ne pourrait pas être chantée. Elle propose également de contacter la directrice de l'école Pierre Bonin pour inviter les enfants à venir le 11 novembre et à chanter la Marseillaise.

Repas des anciens

Le repas des anciens se déroulera le dimanche 20 novembre 2022.

Recensement

Monsieur BRISSON rappelle qu'un agent recenseur doit être recruté du 19 janvier au 18 février 2023.

Guirlandes de Noël

Notre fournisseur de guirlandes de Noël n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de fabriquer le modèle qui est installé chaque année. D'autres modèles ont été proposés mais les prix sont trop élevés. L'équipe municipale décide de faire l'impasse sur l'achat de nouvelles guirlandes, cette année. Les guirlandes de Noël seront réparties différemment sur la commune.

Eclairage public

L'équipe municipale donne son accord pour couper l'éclairage public entre 23h et 4h dès que possible. Un arrêté sera établi par le Maire et les administrés seront informés.

Fromagerie ambulante et distributeur de pizzas

Une fromagerie ambulante est présente à côté de la boulangerie tous les vendredis matin.

L'entreprise « Les pizzas démoniak » propose l'installation d'un distributeur de pizzas. L'équipe municipale souhaite attendre le prochain conseil avant de prendre une décision.

Eolien

Les éoliennes installées sur la commune de Jouy, arrivées en fin de vie, vont être démontées et remplacées. L'entreprise porteur du projet éolien souhaite réaliser une étude d'impact élargie sur le secteur de notre commune et a souhaité nous en informer.

Boulangerie

Monsieur Brisson annonce que la boulangerie a ouvert une procédure de liquidation judiciaire auprès du Tribunal, suite notamment, à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. La décision sera prise le 19 octobre 2022.

Madame Marie-Claude PIGNOL propose de mener une action collective publique et politique forte, en associant les associations professionnelles, les mairies de la communauté de communes et d'autres, la presse et les sénateurs afin de faire entendre le grave problème de fermeture des petits commerces.

Traversées de route à relever

Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET indique qu'il serait souhaitable de faire le tour des tranchées réalisées lors du remplacement du réseau d'eau et de contacter si nécessaire, l'entreprise Merlin TP pour remédier aux affaissements.

Stationnement et circulation

Monsieur Alexandre QUINOT explique qu'un certain nombre de véhicules sont mal stationnés, ce qui représente un danger pour la circulation, d'autant plus lorsque l'éclairage public sera coupé.

L'idée de mettre en place un stationnement alterné a été proposée. Dans un premier temps, un courrier sera adressé aux administrés concernés afin de remédier au problème de stationnement en les invitant notamment à rentrer leur véhicule sur leur propriété.

Madame Carole SANTERRE indique que cette année encore, certains chauffeurs de camions de betteraves traversent les villages à une vitesse excessive et exposent les habitants et surtout les enfants à un danger important.

L'information a été transmise à la sucrerie de Pithiviers l'an dernier mais il faudrait le signaler à nouveau.

La séance est levée à 00h00

Le Maire,

Ont signé les membres présents,

Jean-Louis BRISSON

